

# **Le CSA prononce une sanction de 200 000 € à l'égard de C8 en raison de propos prononcés par Eric Zemmour incitant à la haine et à la discrimination**

Le CSA a infligé une sanction pécuniaire de 200 000 € à l'encontre de la chaîne CNews, en raison de propos prononcés par Eric Zemmour au cours de l'émission « Face à l'info » diffusée le 29 septembre dernier. S'exprimant sur la situation des mineurs étrangers isolés en France, le chroniqueur a notamment déclaré à plusieurs reprises qu'ils étaient, pour la « plupart » ou « tous » des « voleurs », des « violeurs » et des « assassins », à tout le moins qu'« il y en a beaucoup qui le deviennent », évoquant une « invasion » à laquelle la France devrait mettre un terme.

Or, par décision du 27 novembre 2019, le CSA avait déjà mis en demeure CNews de se conformer pour l'avenir à aux stipulations de sa convention, à la suite de propos prononcés par le même chroniqueur, au cours de la même émission (mais une autre édition) et qui, selon le gendarme de l'audiovisuel, constituaient un « rejet insistant des personnes musulmanes dans leur ensemble, tendant à encourager des comportements discriminatoires en raison de la religion ». Pris en application de l'article 15 de la loi du 30 septembre 1986, la convention de la chaîne stipule notamment que : « L'éditeur veille dans son programme (...) à ne pas encourager des comportements discriminatoires en raison de la race ou de l'origine (...), de la religion ou de la nationalité », et que : « L'éditeur est responsable du contenu des émissions qu'il diffuse. Il conserve en toutes circonstances la maîtrise de son antenne. ».

Dans sa décision du 17 mars, le CSA observe que les propos litigieux, émanent d'une personne bénéficiant d'une large exposition médiatique, et ont été tenus à un horaire de diffusion susceptible d'attirer des audiences significatives. Il juge que le caractère violent et répété du vocabulaire employé par le chroniqueur, stigmatisant les mineurs étrangers isolés en insistant sur les dangers qu'ils représenteraient en termes d'actes criminels, traduit l'expression d'un vif sentiment de rejet à leur égard. Quand bien même ces propos ont été tenus dans le cadre d'un débat en lui-même légitime sur la politique d'accueil des mineurs étrangers isolés en France et sur la politique d'immigration, ils ont été de nature à inciter à la haine envers les mineurs étrangers isolés, et ont véhiculé de nombreux stéréotypes particulièrement infâmant à leur égard, de nature à encourager des comportements discriminatoires. Le CSA souligne en outre qu'aucune réaction marquée n'a été apportée à ces déclarations par les personnes présentes en plateau. Le Conseil estime que la maîtrise de l'antenne n'avait pas été assurée, d'autant plus que l'émission a été diffusée en différé et sans modification, ainsi que l'a souligné le comité d'éthique du Groupe Canal + dans son avis rendu le 22 octobre 2020. La sanction pécuniaire de 200 000 euros prononcée est justifiée « compte-tenu de la nature et de la gravité des manquements constatés, intervenus au surplus au cours de la même émission que celle ayant donné lieu à la mise en demeure du 27 novembre 2019, émission sur laquelle le comité d'éthique avait par ailleurs alerté la chaîne ».